

**Q1. Parmi les opérations suivantes, quelle est celle que l'auditeur doit effectuer lors de la procédure d'acceptation de la mission ?**

- a. L'établissement d'un seuil de signification.
- b. L'identification des politiques de contrôle interne et des procédures appliquées.
- c. Une discussion des points importants avec le Comité d'audit du client.

Réponse :

**Q2. Le mont qui peut affecter la perception par l'utilisateur d'une information comprise dans les états financiers s'appelle : ?**

- a. Risque d'audit.
- b. Risque lié au contrôle.
- c. Seuil de signification.

Réponse :

**Q3. Quelles sont les opérations qui sont généralement effectuées dans le cadre d'un examen limité ?**

- a. Une confirmation directe des comptes clients et fournisseurs.
- b. Une appréciation du contrôle interne.
- c. Des procédures analytiques et l'obtention par les dirigeants ou par toute personne compétente des informations jugées nécessaires.

Réponse :

**Q4. Selon la NEP 210, que doit comporter la lettre de mission du CAC ?**

- a. La nature et l'étendue des interventions qu'il entend mener conformément aux normes d'exercice professionnel.
- b. Les délais d'émission des rapports.
- c. La durée de la mission.

Réponse :

**Q5. La NEP 315 est relative à la prise de connaissance de l'entité et de son environnement et à l'évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes. Que doit estimer le commissaire aux comptes concernant la conception et la mise en œuvre des contrôles réalisés par l'entité auditée ?**

- a. Que ces contrôles contribuent à prévenir le risque d'anomalie significative dans les comptes pris dans leur ensemble.
- b. Que ces contrôles se rapportent à la saisie comptable effectuée au sein de l'entité auditée.
- c. Que ces contrôles ont été mis en place par la direction financière de l'entité auditée.

Réponse :

**Q6. Quand le plan de mission doit-il être établi ?**

- a. Avant toute intervention du CAC sur le mandat.
- b. Après la phase de prise de connaissance et d'analyse des risques pour être communiquée aux dirigeants de l'entité.
- c. Après la phase de prise de connaissance et d'analyse des risques avec la possibilité de la modifier en cours de mission.

Réponse :

**Q7. Le CAC doit élaborer un plan de mission décrivant l'approche générale des travaux d'audit et leur étendue (norme NEP « Planification de l'audit »). Quel est l'aspect que le commissaire aux comptes ne doit prendre en compte pour élaborer son plan de mission ?**

- a. Le temps disponible de ses collaborateurs.
- b. Les principales caractéristiques de l'entité.
- c. La possibilité de remise en cause de l'hypothèse de continuité de l'exploitation.

Réponse :

**Q8. Le CAC doit prendre les événements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de l'assemblée générale et qui ont, ou peuvent, avoir un effet significatif sur les comptes, la situation financière de l'entité ou sur son activité (norme NEP 560). Quelle est la procédure qui ne permet pas au CAC de vérifier l'exhaustivité de ces événements ?**

- a. Consulter l'annexe des comptes annuels pour examiner les événements postérieurs que l'entité a pris en compte.
- b. Interroger les avocats de l'entité concernant les litiges, contentieux et procès.
- c. Interroger la direction sur le point de savoir si des événements postérieurs susceptibles d'avoir une incidence sur les comptes se sont produits.

Réponse :